



Régionalisation du SNPAC



Table des matières

I] Charte 2000/2001/2002 (le SNPAC)	5
Statut et postes	
Exercice de la médecine et de la pharmacie en France	
Représentation aux instances	
L'avenir des praticiens associés	
Situation des chirurgiens dentistes	
La transfusion sanguine	
Accès au statut de PEPS, anciennement PH	
Création des postes de PEPS pour les PAC	
La qualification	
Le volet social des PAC	
II] Restructuration du SNPAC (Jacques Sunda)	7
Avant propos	
Rappel de propositions de réforme et de restructuration du 15 avril 2000	8
1) Le délégué hospitalier	
2) Le délégué départemental	
3) Le délégué régional	
4) Activités inter délégations	
5) Contact extérieur	
6) Annuaire guide	
7) Le secrétariat	
Gestion géographique du SNPAC	10
Gestion politique du SNPAC	11
A) Organisation des Sections et des Commissions au niveau du BN	
B) Organisation des Commissions au niveau local	
1) Tableau regroupant les 20 Commissions	
2) Généralités sur les Commissions au niveau local	
Gestion administrative du SNPAC	13
1- Réorganisation du secrétariat du SNPAC	
2- a) La gestion démographique et recensement des adhérents	
b) Organisation des grandes réunions	
c) Elaboration des procès verbaux des grandes réunions	
d) Organisation de grève ou de journée de sensibilisation	
2- Organisation des réunions de gestion administrative du SNPAC	
3- Document interne d'information	
4- Le rôle du Délégué Général	
5- Le dossier de Délégué Régional présenté au Délégué Général	
6- Le support informatique et Internet	
CONCLUSION	16



CHARTRE 2000 / 2001 / 2002

STATUT et POSTES

- Modifier le titre de PAC en Praticien Adjoint des Etablissements Publics de Santé. - Créer le statut de PA par extension du statut de PAC.
- Donner la possibilité à tous PAC ayant exercé une année en tant qu'« Adjoint Contractuel » la possibilité d'être titularisé sur son poste en tant que Praticien Adjoint.
- remplacer le terme niveau par celui d'échelon. - Ouvrir un poste à chaque praticien reçu et inscrit sur la liste d'aptitude.
- le contrat de PAC doit être porté de 3 à 7 ans. Tout PAC arrivant au terme de son contrat se verrait automatiquement reconduit dans ses fonctions s'il n'a pas fait la demande préalable de titularisation.
- Publication d'une liste des postes avant chaque date d'épreuves avec mise à jour annuelle en fonction des postes pourvus et non pourvus et par région.
- Possibilité d'accéder aux postes d'exercice difficile (zone prioritaire de santé) comme les PH.
- Inscription au tableau général de l'Ordre dès l'inscription sur la liste d'aptitude.
- Bénéficier de 2 demi-journées par semaine pour activité à caractère « d'intérêt général » en dehors de l'établissement où exerce le PAC.
- Le PAC devrait occuper un poste de PH contractuel, en attendant sa titularisation.
- Raccourcir les délais du déroulement de la carrière : 1 an pour les 1^o, 2^o et 3^o niveaux et de 2 années pour les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} niveaux.
- A échelon égal des Praticiens des établissements Publics de Santé (PEPS), avec qui les PAC partagent les mêmes charges et les mêmes responsabilités, un même niveau de rémunération devrait être accordé aux PAC.
- Bénéficier de la prime de dévouement au service public (accord du 13 mars 2000 entre la tutelle et les P.E .P.S).
- En cas de non renouvellement d'un contrat pour des raisons qui ne dépendent pas de l'intéressé ni de sa responsabilité, celui-ci doit continuer à percevoir son salaire intégralement aussi longtemps que durera sa situation de demandeur d'emploi, son reclassement ne peut avoir lieu que dans le corps des PAC ou de PH.

Exercice de la Médecine et de la Pharmacie en France

- Tout praticien inscrit sur la liste d'aptitude de PAC doit être autorisé à exercer en France sans aucune autre condition.
- Les praticiens qui ont subi les épreuves nationales d'aptitude sans succès doivent être autorisés à exercer s'ils comptabilisent six années d'activité hospitalière au premier janvier 1999 et 3 ans pour les praticiens exerçant dans le Dom-Tom.
- Abrogation des articles L-570-1 et L-514-2 du Code de la Santé Publique.

Représentation aux instances

- Les PAC doivent siéger avec voix délibératives et dans la même forme que celles des PEPS, au sein de toutes les instances (Conseil Supérieur des Hôpitaux, Agence Régionale d'Hospitalisation, Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, Commission Médicale d'Etablissement et Conseil d'Administration de l'hôpital d'affectation).
- Siéger dans les commissions de Formation Médicale Continue et des Conseils de l'Ordre (Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes) ainsi que dans la commission de réflexion sur l'organisation et l'avenir du service public hospitalier.

L'avenir des Praticiens Associés

- Supprimer l'exigence de "nationalité du diplôme de spécialiste" pour se présenter aux épreuves PAC et n'exclure aucun praticien ayant exercé des fonctions de spécialiste en France quel que soit le pays d'obtention de son diplôme de spécialité y compris les DIS nouveau régime.
- Chaque candidat devrait concourir trois fois aux épreuves PAC même les anciens candidats inscrits selon la loi de Veil 1995. Parfois une même candidature aux épreuves nationales d'aptitudes est acceptée par le premier texte (1995) mais pas par le second (1999). En France aucune loi n'est rétroactive.
- Les Praticiens ayant exercé la psychiatrie durant quatre années doivent être autorisés à se présenter aux épreuves nationales d'aptitudes.
- Abroger l'arrêté du 27 janvier 2000, concernant les indemnités de gardes des associés, accorder une rémunération à la hauteur du travail fourni afin de respecter le principe d'équité de continuité du service public.
- Reconnaître et officialiser la faculté et le pouvoir de prescription des substances vénéneuses aux Praticiens Associés et lever toute ambiguïté.
- supprimer tous les statuts précaires en France et le statut des associés en particulier (attaché et assistant).
- le nouveau texte officiel concernant l'organisation et l'accueil, à partir de 2002, des Médecins, des Pharmaciens et des Chirurgiens-Dentistes à diplômes hors Union Européenne devrait s'appuyer sur la compétence, l'intégration et l'équité.
- ce nouveau statut (à partir de 2002) devrait être sanctionné par un concours national de spécialisation (CNS) et par région. Il aboutira à une fonction de praticien spécialiste (PS) ou d'attaché spécialiste (AS).
- Siéger dans la commission de 10 ans de fonctions hospitalières selon la loi CMU.

Situations des Chirurgiens-Dentistes

- l'autorisation immédiate d'exercice pour tous les chirurgiens-dentistes ayant déjà subi avec succès les épreuves de contrôle des connaissances selon la loi 1972.
- Amélioration de la voie ministérielle par la mise en place d'un dispositif équivalent au CSCT de médecine (accès direct aux épreuves de 6^{ème} année de chirurgie dentaire).
- Amélioration de la voie universitaire : examen de 5^{ème} année et intégration de la 6^{ème} année dentaire, aboutissant à l'acquisition du diplôme de second cycle.
- l'accès pour les chirurgiens-dentistes aux épreuves du PAC odontologie pour la prochaine session prévue au 1^{er} semestre 2001.
- l'ouverture des voies d'accès à la prévention pour les chirurgiens-dentistes, avec plénitude d'exercice (dépistage et soins préventifs) au profit des collectivités territoriales (Ministère de l'Intérieur) et de l'Éducation Nationale.
- Elargir la participation des chirurgiens-dentistes pour assurer les gardes des soins dentaires urgents à d'autres établissements hospitaliers universitaires et généraux (actuellement, la Pitié est seulement concerné).
- Création des centres de soins dentaires (à l'instar des centres de cancérologie et des centres anti-douleur) pour permettre à toute la population en France un accès équitable aux soins. Ces centres feront le relais entre les cabinets de ville et les établissements hospitaliers en créant un réseau homogène.

La Transfusion Sanguine

- Dans les textes, (article R 668-6 et suivants) faire référence aux Praticiens Adjoins Contractuels (P.A.C.) comme personnes habilitées à exercer dans les établissements de transfusion sanguine dépendant directement ou par convention de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S) en vertu du statut public de celui-ci.
- Création de postes pour les PAC dans les établissements dépendant directement ou par convention de l'E.F.S.
- Les PAC exerçant au sein des établissements dépendant de l'E.F.S., doivent être soumis au même statut et à la même grille de salaire prévus pour ce corps.

- Création de postes de Praticiens des Etablissements de Santé Publics (P.E.P.S.) par voie de transformation pour chaque P.A.C en exercice et ayant satisfait aux épreuves d'aptitudes des P.E.P.S.
- Faire bénéficier à des médecins diplômés hors Union Européenne et ayant une expérience professionnelle suffisante de la transfusion sanguine et de l'hémobiologie, de l'autorisation ministérielle exceptionnelle d'exercice prenant en exemple l'article L-761-2, mentionné dans l'article R-668-19.
- Octroyer aux PAC la qualification à l'exercice dans ces établissements selon la procédure existante pour les praticiens hospitaliers non qualifiés pour la transfusion qui bénéficient de cette qualification.
- A l'instar des P.E.P.S., créer une commission de qualification pour les P.A.C., en vue d'une reconnaissance de spécialiste à l'exercice dans le domaine de la transfusion sanguine.
- Reconduire les contrats des Praticiens Associés jusqu'à l'échéance fixée par la loi C.M.U. (janvier 2002).
- Dans un souci de sécurité sanitaire et transfusionnelle, ne pas supprimer les gardes après le 31 octobre 2000, en attente d'une décision finale qui sera fixée de préférence par la loi des droits du malade.

Accès au statut des P.E.P.S. anciennement P.H.

- Pour les épreuves nationales d'aptitudes d'accès au statut des P.E.P.S., les P.A.C. qui cumulent 2 ans de fonctions en tant que PAC doivent pouvoir participer au titre du type I, sans examen écrit et non comme l'a fixé le décret 99-517 du 25 juin 99.
- On ne peut exiger plus de deux conditions en vue de la participation à ces épreuves d'aptitude, à savoir, être déjà P.A.C. et avoir obtenu l'autorisation ministérielle d'exercice de la médecine, de la pharmacie ou de dentiste.
- Un texte officiel précisant les modes d'accès des PAC aux postes de PH à titre provisoire sans la qualification.
- Afin de respecter l'égalité des chances énoncée dans l'article 10 du décret du 25 juin 1999, il faudrait revaloriser les services rendus par les P.A.C. dans la grille de notation.
- Il n'est pas obligatoire de demander à un P.A.C. d'avoir déjà un poste pour le déclarer reçu aux épreuves nationales d'aptitude.
- Un PAC peut se présenter à deux épreuves en même temps, une spécialisée et une générale et ceci comptera pour un seul passage ou une seule chance.
- Les PAC pourront se présenter aux concours dans certaines spécialités rares, il n'y a pas besoin d'afficher des postes pour organiser les épreuves.

Création de postes de P.E.P.S. pour les PAC

- La création des postes doit pouvoir se faire par transformation des postes de P.A.C. en postes de P.E.P.S., la rallonge budgétaire doit être accordée sans conditions et dans un souci de transparence, il faut préciser les conditions de cette transformation par des textes officiels en citant la provenance de la rallonge budgétaire.
- la transformation d'un poste occupé par un P.A.C. devrait être accordé dès sa réussite aux concours de PEPS (certains hôpitaux créent des postes de P.A.C. en vue de les transformer pour des candidats non P.A.C.)
- Un poste PAC inoccupé pendant trois ans doit être retiré à ce service et/ou à cet hôpital.
- La restructuration hospitalière en cours devra stabiliser les équipes médicales et pharmaceutiques notamment dans les hôpitaux généraux, ceci pourra se faire en facilitant le passage des P.A.C. en P.E.P.S.
- Les P.A.C. après six années d'exercice devront intégrer le corps des P.E.P.S.
- tous les postes PAC occupés par les PAC devront être mis sur la liste des places PH ouvertes au concours et les considérer comme des postes transformables.

La Qualification

- Tout Praticien inscrit sur les listes d'aptitudes des PAC devrait être déclaré qualifié dans la spécialité de réussite aux épreuves et sans limitation dans le mode d'exercice (Public ou Libéral).
- L'attribution de la qualification en tant que spécialiste à tout PAC ou non PAC reçu dans la spécialité et justifiant d'une pratique professionnelle de 5 ans dans cette spécialité. Les catégories mentionnées par les articles 60 & 61 de la loi CMU ainsi que les pharmaciens biologistes et les chirurgiens dentistes devront être concernés par cette mesure.
- Il faut faire référence aux PAC dans le règlement qui régit la qualification des Médecins, et des Biologistes afin de donner une assise légale aux qualifications qui sont accordées par les commissions du Conseil de l'Ordre. Par ailleurs, la mission de ces commissions doit être prorogée même au-delà du 1^{er} janvier 2002.
- Lors de l'étude des dossiers de qualification, celle-ci doit se faire dans la transparence et s'appuyer sur des critères de qualité, sans corporatisme ni subjectivité. Les commissions doivent tenir compte des responsabilités exercées, du dévouement des personnes au service du patient et de la santé publique en France.
- Il faudrait remettre en place les commissions de qualification dissoutes ou supprimées, notamment la Chirurgie Vasculaire, la Médecine du Travail, l'Oncologie Médicale, Oncologie et Radiothérapie, la Santé Publique et la Médecine Nucléaire.
- Dans certaines spécialités les qualifications sont bloquées, telle que la Chirurgie générale, la Radiologie, l'Anesthésiologie, la Biologie Médicale cette dernière est commune aux Pharmaciens et Médecins, cette liste est non exhaustive. Une solution honorable devra être trouvée rapidement.
- Le certificat d'université de chirurgie générale (CU) soit reconnu comme diplôme national équivalent au Certificat d'Etudes Spéciales (CES) de chirurgie générale.
- l'accès au secteur II devrait être accordé aux PAC et aux assistants associés qui remplissent 2 ans de fonctions dans la spécialité.

Le volet social des PAC

- Ouvrir les discussions sur les retraites des P.A.C. inclure toutes les gardes effectuées pour le calcul de la durée, de l'ancienneté et des cotisations, permettre à ceux qui veulent s'arrêter plutôt de le faire.
- Si d'aventure un P.A.C. voit son contrat non renouvelé pour des raisons qui ne dépendent pas de lui, en fonction de l'âge de celui-ci, on doit lui verser des indemnités afin qu'il perde pas de pouvoir d'achat et son éventuel reclassement ne doit se faire que dans le corps des P.A.C. il doit pouvoir refuser tout autre poste de reclassement.
- Obtenir un abattement supplémentaire des impôts spécifique aux P.A.C.
- Il est important pour le développement de nos enfants qu'ils puissent profiter de leurs grands-parents restés dans les pays d'origines, des visas spécifiques doivent leur être accordés sans conditions, d'une durée de validité de 3 années, permettant des séjours de longue durée, lors de leur séjour en France et en cas de maladie ils doivent bénéficier de notre couverture d'assurance maladie.

SNPAC

2ème Proposition de restructuration, présentée à la réunion du CA du 20 janvier 2001
par Jacques SUNDA

Thème : Régionalisation, Responsabilisation ,
Sensibilisation interne et relation intra-syndicale
Structure : Maillon géographique en toile d'araignée

I- AVANT PROPOS

Le SNPAC aura bientôt 4 ans d'existence, depuis la loi Veil de 1995, en passant par la création du SNPAC en 1997, jusqu'à ce jour, des responsables politiques se sont succédés : Veil, Kouchner, Aubry ; il en est de même pour les dirigeants du SNPAC. Mais à la base, le statut du PAC reste toujours précaire. Actuellement les statuts se sont diversifiés, principalement en 4 grands morceaux :

- 1- les PAC toujours dans la précarité
- 2- les prétendants futurs PAC confrontés à des réglementations de plus en plus restrictives
- 3- les non PAC oubliés de la loi ou exclus du système de santé
- 4- le déluge des PAC vers le concours PH, qui sera confronté soit aux problèmes de non-réussite à ce concours ou soit au problème de non transformation de leur poste PAC en poste PH.

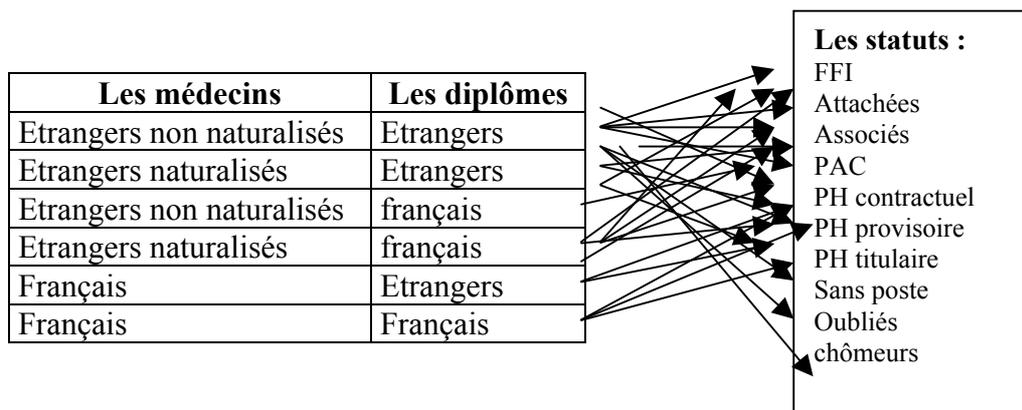
Donc, nous voyons bien encore des problèmes potentiels à ces 4 niveaux, évidemment le souhait du SNPAC, c'est la disparition de ce statut de PAC, mais jusqu'alors, le SNPAC doit se refuser toute action ségrégationniste en privilégiant l'intérêt de tous et en défendant tous les dossiers avec le même intérêt, la même ferveur.

Nous connaissons l'effort fournit par nos collègues dirigeants qui ont portés nos différents dossiers auprès de la tutelle

Nous reconnaissons le travail remarquable de nos collègues responsables des différentes commissions qui ont épluché et décortiqué avec compétence les différents sujets.

Mais hélas, il y a encore beaucoup de chose à faire, principalement au niveau de la base.

Si le nombre d'organisations syndicales ne cesse d'augmenter, ce qu'il y a un réel besoin d'intégrer ces médecins à diplôme étranger. A ce jour, on est encore loin de penser à une organisation intersyndicale réunissant tous ces corpuscules à tendances diverses. Pourtant les objectifs sont les mêmes : meilleure intégration dans le système de santé en France. Cependant les stratégies politico-diplomatiques sont différentes des uns des autres parce qu'il y a un mélange des origines (diplômes, nationalités) tous ceux –ci dans des statuts divers :



Le SNPAC, depuis un an, est devenu professionnel et polymorphe selon la reforme de mars 2000, bien entendu avec le risque de se perdre dans ces deux tableaux ci-dessus dont le branchement de l'un vers l'autre est incompréhensible, ceci représente la réalité sur le terrain.

Le branchement idéal serait : un médecin —> un diplôme —> un statut.

La situation du terrain est loin d'être la meilleure, au contraire la base devient de plus en plus demandeuse et agressive, on peut le constater à travers des flux en dizaines des émail transitant journalièrement sur le site Internet du SNPAC.

Il faudra :

- travailler avec méthode,
- connaître les données de base,
- sensibiliser la base,
- s'intéresser à eux,
- les informer et les contacter de façon efficace et régulière,
- privilégier les adhérents car ils cotisent,
- maintenir un rythme des réunions et se rencontrer régulièrement.
- créer des structures pour dispatcher les informations en s'assurant de leur destination,
- créer des cellules, plus restreintes, de réflexion et de travail
- les faire motiver en leur responsabilisant
- créer un système de contrôle, audit
- pourquoi ne pas procéder à des sanctions ?

RAPPEL : La réforme du SNPAC du 15 avril 2000

LES DELEGATIONS

Préambule :

- Il faudra un cahier de charge pour chaque délégué
- Définir la tâche de chaque délégué (principalement les DD et les DH)
- Encourager et favoriser les prises d'initiative par chaque délégué
- Veiller à la présence aux différentes réunions du bureau régional
- Améliorer les délais et organisations des différentes réunions
- Un calendrier de travail précis

Le Délégué Hospitalier :

- Responsable de la cellule

(plaque tournante, élément morpho-fonctionnel et centre d'intérêt pour tout PAC)

- recensement local obligatoire et régulier
- Consigner dans un registre tous les problèmes que rencontrent un PAC dans son service (pour éviter les plaintes individuelles qui tombent pêle-mêle au bureau national)
- Vérifier si toutes les cotisations sont à jour en faisant signer un registre prévu à cet effet selon l'importance de l'hôpital, organiser des réunions régulières avec objectif principal :
 - état de situation actuelle
 - commenter sur un événement nouveau avec proposition au bureau national
 - rendre régulièrement compte au DD
 - Tout doit être consigné dans un registre hospitalier

Le Délégué Départemental :

- doit se soumettre à son DH
- fonction départementale du DD
 - recueillir régulièrement toutes les activités (procès verbal) des DH
 - visiter régulièrement les DH
 - organiser régulièrement des réunions départementales avec ou sans DR
 - Tenir un registre départemental

Le Délégué Régional :

- doit se soumettre à son DH

fonctions DR :

- récolter régulièrement les informations (procès verbal) des DD
- organiser : une assemblée régionale dans un département différent
 - présenter au préalable un dossier conséquent pour préparer la visite du délégué général
 - la visite du DG se fera dans le cadre d'une assemblée régionale



avec deux volets :- une réunion restreinte (DG+DR+DD+DH), but : contrôle des registres, études des dossiers spécifiques

- l'assemblée régionale proprement dite, si possible : inviter des représentants des internes, des assistants, des PH, un élu local, un membre de la DRAAS
- privilégier des réunions à thèmes avec +/- un atelier de travail pour trouver des nouvelles stratégies
- Proposition d'une caisse régionale d'autofinancement.

ACTIVITES INTER-DELEGATION

Chaque Délégué doit être en rapport avec son homologue pour échange d'avis, d'expérience, éventuellement une visite amicale.. Ceci est un peu difficile pour les DH, mais le principe doit exister et à encourager par ailleurs.

Le bureau national doit exiger un contact au mois supérieur au 1/3 des DH (exemple s'il y a 15 hôpitaux dans une région, le DH doit avoir un peu plus de 5 contacts efficaces par année d'exercice du SNPAC.

Tout D doit régulièrement adresser un courrier à son homologue principalement pour certaines occasions :

- un encouragement, des félicitations, des vœux, une compassion, un soutien, envois systématiques et échanges de coupons des journaux (journal local) et analyse de l'article, garder un contact permanent par tous les moyens possibles.

Privilégier le contact écrit par rapport au téléphone ou l'Internet.

Toute activité doit être consigné dans un registre.

Pourquoi pas une rencontre inter régionale ?

CONTACT EXTERIEUR

Pour le DH : contact permanent et régulier avec :

- le directeur, la CME, les différents chefs de service

Travail de sensibilisation

- population générale, chef d'entreprise, les clubs, les associations diverses, les commerçants, la presse.

Pour le DD : - les élus locaux, la DRASS, ARH

contact régulier et permanent avec rappel et évolution actuelle des faits

Etre attentif au passage d'un responsable politique (ministre, président de la république)

ANNUAIRE , GUIDE du SNPAC

Changement d'appellation « Annuaire Guide du SNPAC 2000» au lieu de « Annuaire des PAC 2000»

Première partie

- Information générale

- Nouveautés : - renseignement et documents à joindre pour

- différents concours ou épreuves (PAC, PH)

- plénitude d'exercice

- PAC national

- Qualification

- Inscription à l'ordre des médecins

- Enregistrement des diplômes au tribunal

- autres renseignements :

- Propositions et prestations de AMGF

- Propositions et prestations de Massons éditions (revues médicales)

- Autres dispositions légales à connaître :

- congés, mi temps, mise à disponibilité, maladie, maternité, décès, sanctions disciplinaires, perte d'emploi, naturalisation.

Deuxième partie : Annuaire proprement dit

Nouveau : - Index des régions, départements et villes

- l'annuaire proprement dit + spécialité

- Index alphabétique par département et ville

- Annuaire électronique email et sites web utiles

SECRETARIAT

Définir le rôle spécifique de chacun plus ou moins un cahier de charge pour chacun des trois secrétaires)

-faire des statistiques démographiques

-Autres propositions : (commission spécifique) : - affaire sociale (entraide), retraite, naturalisation

CONCLUSION

- Décentralisation mais avec parfaite coordination
- Stimuler d'avantages les secteurs plus ou moins inertes
- Contrôler la qualité du travail (véritable audit = Délégué Général)
- Rôle capital des délégués qui doivent régulièrement voir ou contacter (privilégier le courrier) tous les élus locaux (évidemment sauf FN) chaque fois qu'il y a une disposition légale concernant le PAC, bien entendu avoir la reconnaissance en remerciant l'élu local lorsqu'il y a une disposition positive. **Le combat doit se faire principalement et rigoureusement sur le terrain local (ville, département et région).**

***Régionalisation, Responsabilisation, Sensibilisation
interne et relation intra-syndicale.
Maillon géographique en toile d'araignée
Présenté le 20 janvier 2001***

L'organigramme du fonctionnement du SNPAC comme il a été présenté à la page 7 du premier annuaire 1999 ne change pas.

La réforme actuelle propose une nouvelle restructuration en gestion **géographique, politique et administrative du SNPAC.**

[I] Gestion géographique du SNPAC

La gestion géographique du SNPAC se fera sur la base de 5 zones, selon le modèle du découpage de la France Télécom et chaque zone sera appelé « Zone d'administration syndicale » et numérotée selon le préfixe téléphonique, exemple : Zone 1, Zone 2, Zone 3, Zone 4 et Zone 5.

Pour des raisons pratiques, les DOM-TOM seront affiliés à la Zone 1.

Sur le plan administratif, chaque zone sera organisée en bureau, appelé Bureau de Zone x. Par exemple Bureau de Zone 1 (BZ1, BZ 2, etc.)

Voici ce que sera la composition géographique de chaque Zone :

1) Zone d'administration syndicale n°1 comprend : (3 régions)

- 1] Ile de France
- 2] Paris
- 3] Les Dom-Tom

2) Zone d'administration syndicale n° 2 (5 régions)

- 1] Haute Normandie
- 2] Basse Normandie
- 3] de Bretagne
- 4] Pays de la Loire
- 5] Centre

3) Zone d'administration syndicale n° 3 (7 régions)

- 1] Nord Pas de Calais
- 2] Haute Normandie
- 3] Picardie
- 4] Champagne Ardenne
- 5] Lorraine Alsace
- 6] Bourgogne
- 7] Franche Comté

4) Zone d'administration syndicale n°4 (5 régions)

- 1] Auvergne
- 2] Rhône Alpes
- 3] Languedoc Roussillon
- 4] Provence Alpes Côte d'Azur
- 5] Corse

4) Zone d'administration syndicale n°5 (4 régions)

- 1] Poitou Charentes
- 2] Aquitaine
- 3] Limousin
- 4] Midi Pyrénées

Sur le plan administratif, chaque zone sera organisée en bureau, appelé Bureau de zone (BZ)

- Le BZ (bureau de zone) sera dirigé par un **DIRECTEUR**, le Directeur du BZ (DBZ)
- Sur le plan géographique, directeur de Zone travaillera en binôme avec l'un ou l'autre des responsables des sections ou des commissions du bureau national selon l'importance du dossier et selon le lieu géographique qui posera des problèmes de terrain.
- Le rôle du directeur du bureau de Zone est celui de **médiateur** entre le bureau national et les régions par l'intermédiaire des délégués régionaux appartenant à la Zone respective.
- Une zone d'administration syndicale comprend en moyenne entre 3 à 7 régions, le directeur du BZ doit être un délégué régional. Le directeur du BZ est un **COORDONATEUR** de ces régions regroupées, il fera le lien entre les différents DR et leur région respective, il sera censé connaître tous les dossiers de ces régions regroupées et travaillera conjointement avec les responsables des sections au bureau national
- Le président du SNPAC, sauf situation exceptionnelle, prendra des nouvelles de régions directement par l'intermédiaire du directeur de Zone, à l'inverse le directeur de Zone est tenu d'informer le bureau national de l'évolution et ou des problèmes spécifiques de sa zone.
- Cette organisation en zone n'empêche pas au DR de poursuivre son travail selon le statut et le règlement d'ordre intérieur du SNPAC
- Outre l'assemblée générale et le Forum, la zone doit **OBLIGATOIREMENT** se réunir, au moins 1 fois par an, (**SESSION de Zone**).
- Les rappels aux réunions de Session de Zone seront faits par convocation (caractère obligatoire) de tous les membres du Bureau de Zone : tous les DR, les DD et tous les DH de la zone respective. Les adhérents seront informés par invitation sans caractère obligatoire.
- Les procès verbaux de leur session seront adressés à tous les adhérents de la zone et une copie au bureau national.
- Le directeur du bureau de Zone doit être très vigilant aux problèmes de recensement, renouvellement ou nouvelles adhésions, il doit travailler conjointement avec le trésorier, l'informatique en leur demandant sans cesse les adhésions faites par Internet

[II] La Gestion politique du SNPAC

La Gestion politique du SNPAC sera centrée sur les différentes commissions regroupées en 6 grandes sections et chaque section sera sous la responsabilité d'un membre du bureau national.

A) Organisation des sections et des commissions au niveau du bureau national :

SECTION I : Des Contractuels : avec des commissions suivantes :

- 1) PAC (concours (postes, autorisations, harmonisation salariale)
- 2) Les non-PAC (postes, autorisations, harmonisation salariale)
- 3) Pharmacien et biologistes
- 4) Transfusion sanguine
- 5) Chirurgiens dentistes

SECTION II : Des PH avec la commission suivante :

- 6) PH (postes, autorisations, harmonisation salariale)

SECTION III : Des Libéraux : avec des commissions suivantes :

- 7) Qualification
- 8) Installation en libérale

SECTION IV : Elle comprend les commissions suivantes :

- 9) Rédaction, Gazette, flashPAC, Internet
- 10) Fichier interne et annuaire guide
- 11) Protocoles, assemblée générale, journée de sensibilisation et grève
- 12) Presse écrite, audiovisuelle, journal officiel

SECTION V : Elle comprend les commissions suivantes :

- 13) AP-HP
- 14) Recours juridiques, Affaires sociales, et naturalisation
- 15) Europe

16) Avenir du SNPAC

SECTION VI : Elle comprend les commissions suivantes :

- 17) Ordre de le profession (médecins, pharmaciens et dentistes)
- 18) ARH, DRASS et DASS
- 19) CME
- 20) FMC, sociétés savantes, et intersyndicales

B) Organisation des commissions au niveau local 1) Tableau des 20 Commissions

	Les commissions	Responsable de Commission locale Un DD ou DH
1	PAC (concours (postes, autorisations, harmonisation salariale)	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
2	Les non-PAC (postes, autorisations, harmonisation salariale	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
3	Pharmacien et biologistes	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
4	Transfusion sanguine	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
5	Chirurgiens dentistes	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
6	PH (postes, autorisations, harmonisation salariale)	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
7	Qualification	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
8	Installation en libérale	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
9	Rédaction, Gazette, flashPAC, Internet	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
10	Fichier interne et annuaire guide	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
11	Protocoles, assemblée générale, journée de sensibilisation et grève	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
12	Presse écrite, audiovisuelle, journal officiel	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
13	AP-HP	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
14	Recours juridiques, Affaires sociales, et naturalisation	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
15	Europe	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
16	Avenir du SNPAC	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
17	Ordre de le profession (médecins, pharmatiens et dentistes)	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
18	ARH, DRASS et DASS	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
19	CME	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)
20	FMC, Sociétés savantes, Intersyndicales	(D.Z1 + D. Z2 + D.Z3 + D.Z4 - D.Z5)

D.Z1 = délégué responsable de la commission dans la zone 1

2) Généralités sur les commissions au niveau local :

Le but des commissions au niveau local c'est de permettre d'avoir une véritable activité au niveau local, organisées en cellule de travail et ou en groupe de réflexion. En plus, cela permettra, d'une part, la responsabilisation des DD et des DH sur la plan local en s'occupant au minimum de deux ou plusieurs dossiers de nature quasi identique.

L'organisation en commissions au niveau local permettra en outre un double contact, l'un horizontal entre les différents DD ou DH traitant les mêmes dossiers, et l'autre vertical permettant un contact avec l'un des responsables de grande section traitant les mêmes dossier au sein du bureau national .

C'est le véritable **maillon géographique en toile d'araignée**. Chaque responsable de commission dans le bureau national aura plusieurs correspondants ou collaborateurs au niveau local.

Le responsable d'une commission locale est un homme du terrain, c'est à lui de rechercher toutes les informations et les problèmes réels en rapport avec sa commission, c'est à lui de savoir le nombre d'adhérents qui est confronté à une injustice ou à un problème spécifique en rapport à sa commission.

Il y a des problèmes ou des cas litigieux qui ne remontent presque pas au bureau national, ou encore, certains adhérents le font mais de façon individuelle sans avoir eu une étude approfondie du cas.

Ainsi dit, le problème d'un adhérent, quoique isolé, doit faire l'objet d'un intérêt général pour pouvoir prévenir, au besoin préparer une stratégie en cas de récurrence ou de multiplication des cas semblables.

Le responsable d'une commission locale aura un interlocuteur direct au bureau national, qui est le responsable de commission dans une grande section correspondante.

Le responsable d'une commission locale est censé connaître le problème à fond (textes de loi, décrets ou arrêtés), l'évolution des négociations à la tutelle, évolution sur le terrain.

Les responsables des commissions locales doivent obligatoirement se réunir régulièrement pour une mise au point des situations précédentes, étudier les stratégies;

Le mandat du responsable d'une commission locale pourra être de 1 an (le temps de maîtriser un dossier), désigné ou élu lors de réunion de session du bureau inter régional de zone.

Le calendrier des réunions des commissions locales doit être fixé est connu à l'avance, déposé au bureau national. Pour casser l'inertie en proposant par exemple 4 réunions par année. Leur réunion se fera par convocation à caractère obligatoire. D'autres DD, DH ou les adhérents de cette zone seront informés par invitation sans caractère obligatoire.

- Un responsable d'une section, peut avoir à sa charge une ou deux commissions s'il le désire.
- Un directeur de Zone (délégué régional en occurrence) peut avoir à sa charge une ou deux commissions au BN à condition qu'il soit membre du conseil d'administration,
- Un DD ou DH responsable d'une commission locale peut avoir à sa charge une ou deux commissions locales s'il le désire et en fonction des besoins locaux.
- Un DD responsable de une ou plusieurs commissions peut siéger au conseil d'administration s'il le désire et en fonction de poste à pourvoir

Ainsi, chaque responsable de commission locale sera en contact avec son homologue d'une autre zone d'administration syndicale et en même temps il peut aussi être en contact avec le responsable de la dite commission au sein du bureau national, ce qui permettra d'avoir 5 contacts permanents pour chaque responsable de commission locale.

Les responsables des commissions locales se réuniront deux fois par an respectivement au sein de leur bureau de zone sous la responsabilité du directeur de zone respective.

[III] La gestion administrative du SNPAC

1- Réorganisation du secrétariat du SNPAC :

Le secrétariat est souvent confronté à 4 types de travail exécutif :

- a) La gestion démographique et recensement des adhérents
- b) Organisation des grandes réunions
- c) Elaboration des procès verbaux des grandes réunions et des entretiens à la tutelle
- d) L'organisation d'une grève ou d'une journée de sensibilisation (OGJS)

Sur le plan des négociations à la tutelle, quelques secrétaires sont impliqués dans certains dossiers de commissions, les amenant parfois à des multiples réunions avec la tutelle. Ce travail spécifique de commission ne leur ampute guère leur responsabilité administrative au sein du secrétariat national.

Le secrétariat national doit travailler conjointement avec la section IV. Cette section comprend au total 26 personnes :

- 1 Responsable de Section (qui est un vice-président du SNPAC)
- 5 Responsables de Zone (Directeurs de Zone)
- 20 responsables de commissions locales

Cette nouvelle capacité de 26 personnes (au maximum) va renforcer l'équipe de 4 personnes constituant le secrétariat habituel (1 secrétaire général et 3 secrétaires adjoints).

Méthodes de travail

a) La gestion démographique et recensement des adhérents

C'est la base du SNPAC. Ce travail sera réparti entre la trésorerie, le secrétariat et la section IV par le biais des commissions de rédaction et de protocoles.

La commissions de rédaction comprend :

- Gazette - Flash PAC - l'Internet - Fichier interne - Annuaire-guide du SNPAC

La commission des protocoles comprend :

- Recensement et démographie du SNPAC - l'assemblée général - le Forum - l'OGJS
- Les responsables locaux de commission de protocole seront en contact permanent avec tous les DR ou +/- DD de leur zone respective pour rappeler les nouvelles adhésions, les renouvellements de cotisation des anciens adhérents, notifier les arrivées et ou les départs de région. Ils vont centraliser les informations et l'adresser au BN sous contrôle du directeur de Zone.

- Les responsables locaux de la commission de rédaction seront censés avoir un terminal informatique avec accès Internet, de préférence à leur domicile respective. Leur rôle va consister à recenser toutes les adhésions par Internet et à vérifier sur le terrain si le chèque a été envoyé, ils informent également les responsables de la

commissions de protocole du BN. Ces informations seront centralisées et seront réadressées au BN sous le contrôle du directeur de Zone.

b) Organisation des grandes réunions

Les grandes réunions sont l'Assemblée Générale, le Forum la Grève ou la Journée de sensibilisation.

Elles sont regroupées dans la commission des protocoles.

L'effectif total sur le plan national est de 7 personnes (1 responsable du BN, 1 responsable de section et 5 responsables de commissions au niveau local.

Il existe des réunions fixes (assemblée général et forum), qu'il va falloir préparer longtemps à l'avance. Il s'agit de préparer :

- les convocations (par le BN)
- élaborer les thèmes des réunions (par le CA)
- choisir et désigner les invités (par le CA)
- préparer les étiquettes pour tous les adhérents (par le BN)
- Faire le mailing (par le BN)

Le BN se chargera d'élaborer et envoyer les convocations, mais le travail du terrain sera fait par la commission des protocoles, c'est à dire :

- accueil des participants
- organisation des stands d'accueil (affiches, posters)
- tenir la liste des présences à l'arrivée
- tenir le vestiaire
- organisation et mise en place des orateurs sur la table du podium
- alimentation et boissons des membres du bureau
- distribution des micros dans la salle
- disposition finale (arrangement) à la fin de la réunion.

Pour cette commission de protocole, il est souhaitable que ces personnes puissent être au moins 2 heures avant le début de la réunion respective, à la rigueur, le BN peut leur accorder une nuit d'hôtel la veille de la réunion pour éviter les retards compromettant la bonne organisation de la réunion.

c) Elaboration des procès verbaux des grandes réunions

La commission de rédaction s'en chargera. Ces membres feront office de greffier, (sans compter le responsable de commission au BN ni le responsable de section). Ils vont aider au recueil et enregistrement des intervenants afin d'élaborer le procès verbal final de la dite réunion.

- Pour ce fait, le BN devrait se procurer de 5 enregistreurs -dictaphones de longue portée et chacun de ces 5 greffiers prendra des enregistrement en fonction des orateurs.

- Le greffier fera la mise en forme de sa rédaction finale et le soumettra impérativement dans les 24-48 heures au BN sous contrôle du responsable de section de rédaction, pour une large diffusion (gazette, site Internet)

d) Organisation de grève ou de journée de sensibilisation (OGJS)

- Ces deux manifestations ne s'improvisent pas, et leur succès dépendra de la force de mobilisation et de la représentativité (travail de commission de protocole : recensement et démographie du SNPAC).

- Le CA décidera de la date de l'une de ces manifestations, le BN élaborera les invitations d'appel, le contenu des tracts et des slogans et le type d'organisation selon qu'il s'agisse d'un rassemblement en lieu fixe et unique (exemple devant l'assemblée nationale) ou en plusieurs sites locaux (grève nationale ou journée de sensibilisation)

- La préparation d'une OGJS sera faite par :

a) la commission de protocole (sous contrôle du responsable de section respective) :

- vérifier, par le biais des DR ou DD, si tout le monde a été informé et mobilisé
- vérifier que toute la logistique soit prête (tract, banderole)
- vérifier la procédure de réquisition et prévoir l'équipe qui sera reçue par le directeur de l'hôpital)
- vérifier les absences par vacances ou maladie
- vérifier au préalable, en cas de déplacement, la disponibilité d'un véhicule
- pendant la manifestation, garder un contact permanent avec le responsable de site (nécessité d'un téléphone mobile ou portable)

Toute leur activité sera obligatoirement notée et consignée dans un rapport écrit, sous contrôle du responsable de la section IV.

b) La commission de presse, se chargera à annoncer l'effet de l'OGJS dans au moins un journal régional de chaque région, les responsables locaux de cette commission travailleront conjointement avec leur DR respectif et c'est au DR d'insérer l'annonce dans le journal de sa région.

Chaque DR enverra au responsable de commission de presse de sa zone le journal ou le coupon original du texte pour qu'il soit acheminé au BN dans un délai maximum de une semaine, et ceci sous le contrôle du responsable de section et du directeur de la zone respective.

2- Organisation des réunions de gestion administrative du SNPAC

- La réforme doit être évolutive en gardant une structure de base assez solide pour pouvoir garder une articulation souple et adapter en fonction des circonstances.
- Il faut absolument qu'il y ait **une ou deux journées de réunions annuelles** d'organisation du BN avec les sections ou les commissions aux cours desquelles on ne parlera ni des revendications, ni de leurs résultats, ni de stratégie politique du SNPAC
- Le calendrier à ces réunions d'organisation et de structuration doit être fixé d'avance.
- La présence à ces réunions se fera par convocation à caractère obligatoire

3- DOCUMENT INTERNE D'INFORMATION

Il faudra restructurer l'annuaire guide, qui sera aussi un document interne d'information, par conséquent le tirage et la distribution seront limités. Une distribution pour nos visites à la tutelle (remise gratuitement) et une distribution obligatoire et limitée à tous les membres du bureau, du CA, tous les DR, DD et DH moyennant une somme qui sera majorée par rapport à la somme actuelle.

Le contenu de ce document sera un ensemble de pré requis (tous les textes de lois concernant le parcours du médecin à diplôme étranger. Cet assemblage sera fait soit de façon intégrale c'est à dire la photocopie des textes légaux, soit sous forme de résumé explicatif de chaque texte.

Les membres de la commission de rédaction travailleront ensemble pour la préparation et l'édition du DID (document interne d'information) et ceci sous la coordination du responsable de la section respective.

L'annuaire-guide sera divisé en trois parties :

- première partie : information générale sur le SNPAC,
- deuxième partie le document interne d'information,
- troisième partie l'annuaire proprement dit

4- LE ROLE DU DELEGUE GENERAL (DG)

L'article 11 du statut du SNPAC stipule que le DG doit assurer l'harmonie du syndicat, doit superviser le travail des DR et des commissions et il reflète l'image du syndicat à l'extérieur.

Il faudra que le DG puisse assister aux réunions de session OBLIGATOIRE de chacun des bureaux de Zone pour que l'article 11 du statut du SNPAC soit réellement et effectivement mis harmonieusement en application.

Et c'est durant cette session de Zone que chaque DR présentera le dossier de sa région au DG. Ceci implique que le DG fera 5 voyages obligatoires par année lui permettant de rencontrer les DR regroupés au sein du bureau de Zone.

Le DG sera accompagné de 2 membres du bureau national pour chacune de ces 5 visites.

Un exemple schématique d'1 **calendrier des 5 sessions de Zone avec le DG**

Date	Session du BIR	Présence du Bureau National
Mai 2001	Zone 3	DG + 2 BN (*)
Juin 2001	Zone 4	DG + 2 BN
Septembre 2001	Zone 5	DG + 2 BN
Novembre 2001	Zone 2	DG + 2 BN
Janvier 2002	Zone 1	DG + 2 BN

(*) DG + 2 BN = le délégué général et 2 membres du bureau national

5- Dossier du Délégué Régional présenté au DG

Le délégué régional doit obligatoirement présenté un dossier au délégué général comprenant les éléments suivants :

- 1-un recensement au complet de la région, répartition par spécialité, hôpital, département, ville et par statut (PAC, futur PAC etc..) avec mention de mouvements de départ ou arrivée dans la région
- 2-les postes PAC pourvus
- 3-les postes PAC non pourvus, et le(s) motifs
- 4-les candidats inscrits et en attente d'une épreuve (PAC, PH, CSCT)
- 5-les candidats ayant reçus à une épreuve (PAC, PH, CSCT)
- 6-Evolution des transformations de postes PAC en postes PH

7-Les problèmes individuels en cours (nominatifs), avec les courriers de l'intéressé

8-Les problèmes généraux

9-Coupures des journaux ayant parlé du SNPAC ou du MDE

10-Les contacts (documents écrits) avec les élus locaux (députés et sénateurs)

11-La statistique des présences aux différentes réunions de l'année.

12- Trois pages vierges intitulées « Observation du DG »

Le dossier du DR sera préparé conjointement avec tous les DD et DH et surtout avec la participation musclée des responsables des commissions locales.

Ce dossier sera déposé à l'avance (délai minimum de 15 jours) directement au DG qui en prendra connaissance et fera des observations pour chacune d'entre eux sur les trois pages prévues à cette effet.

Le jour de la session de Zone, le DG rendra compte de ces observations pour les zones où il sera présent.

6- Le support informatique et Internet

Cet outil de travail rend un grand service et devient presque incontournable. La commission de rédaction veillera à :

- l'uniformisation des bases de données, un fichier unique et identique pour tous les utilisateurs du BN
- La base des données unique doit être faite selon les mêmes rubriques et les mêmes enregistrements en prenant comme modèle la fiche d'adhésion standard.
- Tout enregistrement de l'information provenant des régions doit remonter au BN en passant par tous les utilisateurs de la même information et ceci dans un bref délai.
- Le responsable de la section Communication veillera à ce que tous les utilisateurs du support informatique soient mis à jour pour tout enregistrement de l'information dans un bref délai.
- La fiche d'adhésion par Internet doit être standardisée de façon explicite selon le modèle de la fiche d'adhésion classique.
- Les messages et autres courriers e-mail doivent être dispatchés selon leur contenu uniquement au responsable de la commission concernée par le message ou courrier et à lui de répondre au besoin à l'expéditeur.
- Chaque responsable de commission aura sa propre adresse e-mail dans le site Internet du SNPAC

CONCLUSION

- Nous ne pouvons pas nous prétendre à un syndicat professionnel s'il n'y a pas un véritable travail d'équipe jusqu'à l'échelon local,

- Cette organisation proposée en «**Maillon géographique en toile d'araignée**» peut être intéressante et efficace si toute personne impliquée et concernée dans ce maillon se motive et reste dans la filière sans faille ni désengagement.

Quelques abréviations :

DD : délégué départemental, DR : délégué régional, DG : Délégué général, DH : Délégué hospitalier, BN : Bureau national

CA : Conseil d'administration, Z : zone d'administration syndicale comprenant 3 ou 7 régions, OGJS : organisation de grève et de journée de sensibilisation

Fait le 7 janvier 2001

Dr Jacques M. SUNDA

Secrétaire adjoint du SNPAC